

Initiatives ministérielles

chuté à un chiffre sans précédent de 2 p. 100 en 1988, alors qu'elle atteignait 6 p. 100 en 1976. Dans la gestion des prêts internationaux, leur part globale est passée de 8 p. 100 en 1983 à 3 p. 100 en 1988. Ces diminutions importantes montrent clairement que quelque chose ne va pas.

J'ai eu la chance ou la malchance, selon son optique, de travailler dans les années 1960 pour l'une des banques à charte. La Banque Royale, à l'époque, était l'une des grandes banques du monde. Je crois qu'elle arrivait au cinquième ou au sixième rang. Maintenant, elle ne figure même plus parmi les cinquante premières. On constate donc un déclin très marqué du soutien de la concurrence par nos institutions, à l'échelle mondiale. Nous devons faire quelque chose pour corriger cette situation.

M. Sobeski: Combien y a-t-il de banques américaines parmi les dix premières?

M. Rideout: Cela ne fait aucune différence. Des banques canadiennes ont figuré pendant des années parmi les dix plus importantes. La mauvaise gestion de ce gouvernement est telle qu'elles ne sont même plus parmi les cinquante premières.

On doit parler des problèmes que nous devons affronter, maintenant que le gouvernement a mis en oeuvre une loi sur le libre-échange, puis invité la société American Express à conclure un accord, qui fut d'ailleurs signé et officialisé le jour des élections. Des banques américaines ont maintenant envahi notre marché. Leurs filiales concurrencent nos banques et offrent différents services que nos banques ne sont pas en mesure d'offrir. Nous nous sommes de nouveau prosternés devant les institutions financières américaines et nous avons mis les nôtres en danger. La situation aura pour effet que notre position reculera encore davantage sur le marché mondial à la suite de cet accord avec American Express, qui a modifié les règles du jeu au détriment de nos institutions.

Par ailleurs, 1992 approche. Autrefois, on redoutait 1984, maintenant c'est 1992 et le marché commun européen. Il y aura intégration financière à moins qu'un autre conservateur, Margaret Thatcher, se lançant à l'assaut de moulins à vent, ne finisse par imposer ses vues. Si ce genre d'attitude prévaut, l'intégration pourrait ne pas se faire. Il y aura dans le marché commun européen une institution bancaire centrale forte. Si nous voulons livrer concurrence dans ce domaine, il nous faudra faire des concessions. Si nous voulons marquer des points sur le marché européen, nous allons devoir accorder un traitement semblable aux banques européennes et japonaises.

Nous devons faire en sorte que nos institutions financières soient fortes, rentables, concurrentielles sur le marché mondial. En plus de tous ces problèmes, voici que les provinces commencent à combler le vide que le législateur fédéral tolère depuis quelques années. De nouvelles dispositions ont été adoptées en Ontario, au Québec, en Colombie-Britannique et dans ma propre province, le Nouveau-Brunswick. Toutes ces provinces ont modernisé leurs lois sur les sociétés de fiducie et de prêt. Le Québec a la Caisse des dépôts, qui est un bon exemple d'institution financière complète. Le consommateur québécois peut se rendre dans n'importe quelle succursale pour souscrire une assurance, obtenir un prêt ou faire un dépôt. Voilà les secteurs que nous devons explorer afin d'essayer d'établir un certain équilibre permettant à nos institutions financières d'être viables et de livrer concurrence aussi bien sur le marché mondial que sur le marché national. Nous devons en même temps prévoir une protection suffisante des consommateurs.

Le projet de loi comprend en fait quatre domaines importants: les pouvoirs des institutions financières, leur propriété, le cadre de réglementation et le système de contrôle. Ce sont là des domaines aussi importants que controversés.

Au sujet de la propriété des institutions, question importante, j'estime que les banques canadiennes doivent avoir une propriété dispersée. Il existe d'importantes restrictions sur la propriété des institutions financières. Personne ne peut posséder plus de 10 p. 100 des actions d'une banque. En même temps, nous avons des sociétés de fiducie ayant un actif de plus de 750 millions de dollars dans lesquelles une seule personne ou un seul organisme peuvent posséder 35 p. 100 des actions. Par conséquent, les fiducies peuvent avoir une propriété concentrée, ce qui désavantage les banques si elles sont tenues de disperser leur capital-actions.

Les partisans de la dispersion estiment que cette formule constitue une garantie contre les transactions entre initiés et l'emploi abusif des fonds des déposants. Une banque à propriété dispersée serait donc moins susceptible de se laisser convaincre par un financier influent d'investir de grosses sommes dans des entreprises risquées.

Je ne suis pas tellement sûr que les choses se passent vraiment ainsi. Je lisais un article l'autre jour au sujet du gouvernement de la Nouvelle-Zélande qui se trouve dans l'obligation de renflouer la plus grande banque du pays qu'un grand financier australien avait entraînée dans des projets plutôt louches. Par conséquent, il y a quand même des risques, même lorsqu'une institution financière a une propriété dispersée.